

*Loi et Décret
relatifs à la qualité
des actions de la formation
professionnelle continue*



La Loi du 05/03/2014 (Art. L.6316-1) précise que l'ensemble des organismes financeurs de la formation professionnelle continue doivent s'assurer, lorsqu'ils financent une action, de la capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité. Le Décret n° 2015-790 du 30/06/2015 détermine les 6 critères permettant de s'assurer de la qualité des actions de formation. Ce décret impose à tous les organismes financeurs la constitution et la publication d'un catalogue de références des prestataires de formation qui remplissent les critères qualité.

Modalités mises en place par le Fongecif Hauts-de-France pour le référencement des organismes de formation, des centres de bilan de compétences et des prestataires d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience :

A compter du 1er janvier 2018, seuls les organismes référencés "Qualité" pourront bénéficier d'un financement par le Fongecif Hauts-de-France

Vous trouverez, ci-dessous, ce catalogue de références qui recense, par ordre alphabétique sur le nom de l'organisme, l'ensemble des prestataires financés par le Fongecif Hauts-de-France qui se sont engagés à respecter les critères du Décret "Qualité". Ce catalogue sera remis à jour régulièrement.

Nous vous invitons à le consulter afin de vous assurer que l'organisme que vous avez choisi est bien référencé. Si ce n'est pas le cas, merci de vous rapprocher de votre antenne du Fongecif Hauts-de-France.

Ce catalogue n'est pas un « outil » d'aide au choix d'un organisme de formation mais un moyen de vous assurer que le prestataire que vous avez choisi s'est engagé à respecter le Décret « Qualité ».

Nous vous rappelons que vous pouvez prendre rendez-vous avec un Conseiller en Evolution Professionnelle du Fongecif Hauts-de-France pour être accompagné dans l'élaboration de votre projet et dans le choix d'un organisme de formation adapté.

